



CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ ?

Le droit au consentement libre et éclairé est inscrit dans la loi relative aux droits du patient. Celle-ci précise que le patient a le droit de consentir librement à toute intervention du praticien professionnel moyennant information préalable.

Nos équipes seront donc vigilantes à vous transmettre **des informations complètes et adaptées sur votre état de santé et son évolution probable, sur l'examen, le traitement ou la chirurgie qui vous est proposé ainsi que sur les différents aspects de votre prise en charge.**

A la lumière de ces informations, vous serez à même de consentir librement à votre prise en charge et de participer aux décisions thérapeutiques qui vous concernent. Vous pourrez aussi exprimer votre refus, à quelque moment que ce soit de votre prise en charge : tant immédiatement après avoir reçu les informations, en refusant d'emblée de consentir à l'intervention qui vous est proposée, que par après, en retirant un consentement que vous auriez donné au préalable. Nous vous invitons cependant à ne formuler un refus qu'en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des indications qui vous auront été communiquées sur les risques liés à la non-réalisation de l'intervention proposée. A cet égard, n'hésitez pas à interroger les professionnels qui vous accompagnent et à entrer en dialogue avec eux.

Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doit être **libre** et **éclairé**.

- **« Libre »** signifie que le consentement est donné, ou le refus opposé, en l'absence de contrainte et de pression.
- **« Éclairé »** signifie que le patient a reçu toutes les informations nécessaires sur les différents aspects de l'intervention qui lui est proposée.

La CSPO s'est engagée à veiller avec un soin particulier au recueil du consentement libre et éclairé de ses patients dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de la prise en charge de ceux-ci, consistant à les considérer comme des partenaires de leur parcours de soins.



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONSENTEMENTS ?

Il existe différentes façons de donner son consentement : celui-ci peut être écrit, explicite, implicite ou substitué. En effet, il n'est pas réaliste d'obtenir votre consentement écrit pour tous les gestes médicaux posés par l'équipe soignante lors de votre parcours de soins (ex : mise en place d'une nouvelle perfusion, prise de sang...).

Consentement écrit	Avant une hospitalisation et/ou un nouveau traitement, un examen, une anesthésie, une intervention chirurgicale, ou pour tout autre acte invasif pouvant engendrer un préjudice.
Consentement explicite	Acceptation explicite ou orale du geste médical ou en cas de nouveau traitement ou de traitement préjudiciable, notifié dans le dossier médical informatisé.
Consentement implicite	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque vous vous présentez à un rendez-vous• Dans la continuité des soins• Consentement par le geste (ex : tendre le bras pour une prise de sang)
Consentement substitué	<ul style="list-style-type: none">• Patient seul et inapte à donner son consentement• Patient inconscient• Patient en situation d'urgence vitale

Ces différentes formes de consentement sont pratiquées au sein de la CSPO. La ou les formes retenues en ce qui vous concerne dépendront notamment de votre trajet de soins.

QUI DONNE SON CONSENTEMENT ?

- **Vous êtes majeur ?** Vous donnez vous-même votre consentement, pour autant que vous soyez pleinement capable d'exprimer votre volonté. L'aptitude du patient à exercer son droit au consentement libre et éclairé est laissée à l'appréciation du médecin si nécessaire.
- **Vous ne pouvez pas exprimer votre volonté ?** Un système de cascade est prévu par la loi : le droit au consentement libre et éclairé sera exercé
 - ◇ par le mandataire que le patient a préalablement désigné par écrit pour se substituer à lui ;
 - ◇ en l'absence de mandataire ou lorsque le mandataire préalablement désigné n'intervient pas, par l'éventuel administrateur de la personne désigné par le juge de paix pour exercer les droits du patient ;
 - ◇ en l'absence d'administrateur, par l'époux cohabitant, le partenaire cohabitant légal ou le partenaire cohabitant de fait du patient ;
 - ◇ à défaut d'époux ou de partenaire cohabitant, ou lorsque celui-ci ne souhaite pas intervenir, en ordre successif par un enfant majeur, par un parent ou par un frère ou une sœur majeurs du patient.

A défaut d'un représentant, ou en cas de conflit entre plusieurs personnes habilitées à vous représenter, c'est le médecin qui prendra les décisions, en veillant à vos intérêts et à la suite d'un échange multidisciplinaire.

- **Vous êtes mineur (y compris le nouveau-né) ?** Le consentement est donné par vos parents exerçant l'autorité sur vous-même ou par votre tuteur. Suivant votre âge et votre maturité, vous serez associé à l'exercice de votre droit au consentement. Par ailleurs, vous serez, si le médecin vous juge apte à apprécier raisonnablement vos intérêts, seul habilité à exercer ce droit, donc à consentir, de manière autonome.
- **Dans un cas d'urgence**, lorsqu'il est impossible de recueillir le consentement libre et éclairé du patient, d'avoir connaissance de sa volonté et d'entrer en contact avec la personne habilitée à exercer ses droits de patient (ex : personne inconsciente qui arrive aux urgences), le professionnel pratiquera les interventions nécessaires dans l'intérêt du patient.

QUAND VOTRE CONSENTEMENT VOUS EST-IL DEMANDÉ ?

En dehors des situations où l'urgence ne le permet pas, votre consentement vous sera demandé lors de votre consultation et/ou de votre hospitalisation, en amont de votre prise en charge pour une intervention.

L'ensemble des praticiens concernés vous informeront clairement sur toute intervention qui vous est proposée :

- l'objectif de l'intervention,
- sa nature – diagnostique ou thérapeutique –,
- son degré d'urgence,
- sa durée et sa fréquence,
- les contre-indications, effets secondaires et risques qui lui sont inhérents,
- les soins de suivi qu'elle requiert,
- ses éventuelles répercussions financières,
- les alternatives qui existent,
- les conséquences en cas de refus.

Suite à ces explications, votre médecin consignera, votre consentement dans votre dossier médical, soit en l'intégrant directement dans votre dossier médical électronique, soit en vous faisant signer un formulaire de consentement qui sera par la suite inséré dans votre dossier médical. Ce consentement attestera que vous avez été informé des raisons de votre hospitalisation ou de votre prise en charge et que vous autorisez les prestataires à vous fournir les prestations concernées. Comme indiqué déjà, vous pouvez refuser l'intervention qui vous est proposée. Ce refus de consentement sera inséré dans votre dossier médical.

QUE PUIS-JE FAIRE EN TANT QUE PATIENT ?

- Je n'hésite pas à poser des questions et à demander des explications sur :
 - ◊ ma prise en charge diagnostique (ex : examens à réaliser) ;
 - ◊ ma prise en charge thérapeutique (ex : intervention chirurgicale, traitement médical).
- Je peux faire répéter le médecin et lui demander de faire un schéma ou de me confirmer les informations par écrit pour m'aider à mieux les comprendre et à ne pas les oublier.
- Je n'hésite pas à faire part de mes besoins, préférences et habitudes.
- Je m'assure d'avoir compris mon diagnostic, ce que je dois faire, quand et comment je dois le faire, et pourquoi il est important de le faire.

Les équipes soignantes ont élaboré de nombreux supports d'information (brochures explicatives, affiches, capsules vidéo...) afin d'aider le patient et sa famille à comprendre leur parcours de soins. Ces informations sont disponibles dans les unités de soins, le carnet d'accueil, aux consultations et sur le site internet de la CSPO (www.cspo.be/patient/brochure)

DES QUESTIONS À CE SUJET ?

Vous pouvez vous adresser au service de médiation (mediation@cspo.be) ou au Comité d'éthique (ethique@cspo.be) de la CSPO.

Un dialogue de qualité = un patient bien informé !



Avec la participation de
Le comité qualité et sécurité
Le comité éthique
Cellule communication
Patient partenaire

Clinique Saint Pierre
Avenue Reine Fabiola 9
1340 OTTIGNIES
010 437 211
www.cspo.be

Membre du réseau
Lid van het netwerk

Huni